



Litiges avec ancien bailleur

Par EmmaD9113

Bonjour,

J'ai signé un bail d'un an avec un bailleur particulier et elle a vu une fissure sur une vitre sans la noter sur l'état des lieux d'entrée.

Quand j'ai rendu l'appartement elle a su me dire c'était pas là à l'état des lieux d'entrée et elle voulait que je fasse jouer l'assurance.

Quand j'ai appelé mon assurance il m'a dit qu'il ne le prendrait pas en charge et maintenant la propriétaire me fait attendre alors que je ne peux rien faire et me rend responsable des dégâts.

Elle ne m'a toujours pas fait l'état des lieux de sortie en sachant que l'ancien locataire c'est exactement où la fissure se trouve je l'ai contacté.

Et qu'elle a déjà reloué l'appartement.

Merci de votre aide

Par janus2

Bonjour,

Un état des lieux contradictoire se rédige à deux, bailleur et locataire, donc quand vous dites "elle a vu une fissure sur une vitre sans la noter sur l'état des lieux d'entrée", c'était à vous d'insister pour que cela soit noté.

Le locataire a tout intérêt à être très attentif lors de l'état des lieux d'entrée car toute dégradation non notée pourra, par la suite, lui être reprochée.

Concernant l'assurance, il est normal que la votre ne couvre pas ce sinistre si vous avez donné congé.

En revanche, vous dites avoir rendu l'appartement et que le bailleur n'a pas voulu procéder à l'état des lieux de sortie, c'est donc une très bonne chose pour vous puisque sans état des lieux de sortie, vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état et donc votre bailleur ne pourra pas vous retenir quoi que ce soit pour d'éventuelles dégradations.

Par EmmaD9113

Que dois-je faire maintenant elle ne me rend pas la caution ni l'état des lieux de sortie.

Je lui ai même proposé de garder la caution pour qu'elle me fasse l'état des lieux de sortie mais elle m'a dit non.

Et si je ne me trompe pas dans ce que je vais avancer normalement elle n'a pas le droit de relouer l'appartement en sachant qu'elle ne m'a pas fait l'état des lieux ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

N'exigez pas cet état des lieux de sortie, si la fissure est notée elle sera à votre charge puisque non indiquée sur l'état des lieux d'entrée.

Avez-vous rendu les clés ? et si oui en avez-vous la preuve ?

Le propriétaire peut sans problème relouer le logement, même sans voir fait d'état des lieux avec vous ... il faut tout de même que votre bail soit résilié par votre congé, et que vous ayez rendu les clés.